

ANI Points de vue

Patrick Henriot « L'ANI bâillonne les

juges » magistrat, membre du Syndicat de la magistrature.

Nombre de dispositions de l'ANI ont pour but évident de réduire considérablement – et de supprimer pour certaines – le rôle et les moyens des juges chargés de contrôler le respect du droit du travail par les employeurs. C'est notamment le contrôle des licenciements, individuels et, surtout, collectifs qui est ainsi bridé. Malheureusement, il ne faut pas s'en étonner. Tout ceci a été préparé et encouragé par de nombreux «rapports d'experts» qui ne cessent de répéter que les licenciements coûtent trop cher, que les procès aux prud'hommes sont toujours plus nombreux et que les juges seraient rétifs à comprendre la logique d'entreprise, par ignorance ou par idéologie. Tout ceci est évidemment faux ou tendancieux. S'agissant de la prétendue «judiciarisation» progressive des relations du travail, les statistiques du ministère de la Justice révèlent au contraire que, depuis 2003, le nombre d'affaires enregistrées par les conseils de prud'hommes n'a cessé de baisser en moyenne. En particulier, les contestations de licenciements économiques ont baissé de plus de 50% entre 1993 et 2008. Pourtant, c'est encore trop pour le Medef. Il a donc tenu à mettre dans l'accord, par exemple, l'interdiction d'agir aux prud'hommes passé un délai de deux ans – même si le salarié est encore dans l'entreprise – et l'impossibilité de demander des rappels de salaires sur plus de trois ans (le délai normal pour toute créance étant de cinq ans). Autre exemple : le licenciement du salarié qui aura refusé une baisse de son salaire en échange d'une promesse de maintien dans l'emploi sera présumé justifié : le juge ne pourra pas remettre en cause la qualification de licenciement économique. De même, le licenciement du salarié qui aura refusé une mutation imposée en vertu d'un accord de mobilité sera toujours considéré comme un licenciement pour motif personnel : le juge ne pourra donc pas prendre en compte la réorganisation décidée par l'employeur pour le qualifier de licenciement économique. Autant dire que l'ANI a trouvé la solution pour sécuriser les employeurs : **il bâillonne les juges!**